

Les monnaies

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica**

Band (Jahr): **43 (1963)**

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Payerne, Romont. Le neveu de Thomas, Louis, fonde Morges, conquiert Nyon et s'intitule Baron de Vaud. Après la mort de son fils Louis II, en 1350, ses biens sont rachetés par le comte de Savoie Amédée VI (1359).

La Savoie est en pleine expansion ; elle convoite le Genevois, le Valais, sans parler de ses projets au Piémont. Cette situation inquiétait ses voisins. C'est ainsi qu'au XIV^e siècle déjà, on voit se dessiner l'alliance de Berne et Genève contre la Savoie, qui devait se traduire en 1536 par la conquête du Pays de Vaud.

4. *Les monnaies*

Le terme monnaie embrasse deux notions bien différentes l'une de l'autre, ce que le lecteur moderne, souvent même l'historien, a quelque peine à discerner.

Il y a d'une part les monnaies réelles, celles frappées, en or, en argent ou en métal vil ; ce sont celles que chacun connaît, celles qu'étudient les numismates.

Il y a d'autre part les monnaies de compte, celles qui n'étaient pas frappées ; on rencontre fréquemment, dans les textes, la mention de ces monnaies : unités abstraites, utilisées pour les écritures comptables. Nombre d'expressions, simples d'apparence, telles que livres, sous, deniers, oboles, florins, gros, offrent de grandes difficultés d'interprétation, car elles désignent tantôt des monnaies réelles, tantôt des monnaies de compte. Selon le lieu et la date, ou la nature du document, il est tantôt aisé, tantôt quasi impossible de déterminer à quelle espèce de monnaie il est fait mention. A cette difficulté, s'ajoute le fait que plusieurs expressions, telles que livre, marc, gros, denier, sont aussi utilisées pour désigner des unités pondérales.

Dans la suite de notre exposé, nous ne traiterons que des monnaies réelles, celles qui furent effectivement frappées, mises en circulation, utilisées par les commerçants et les changeurs.

La fonction de la monnaie est évidente : faciliter les échanges en évitant le troc ; son transport est relativement aisé, bien que plus risqué que celui des marchandises. La monnaie permet la thésaurisation, la constitution de réserves, la cession à autrui d'une partie de notre propre puissance économique et financière, ce, par la voie du prêt. Il découle de ce qui précède, que l'on peut discerner deux grandes catégories de monnaies : celles utilisées par le commerce local, dans les limites d'une seigneurie et celles requises par le commerce lointain, nous dirions aujourd'hui, international. Le commerce local, les foires et marchés régionaux ne nécessitent pas beaucoup de numéraire ; il ne s'y traite que des échanges ne dépassant guère le cadre de la famille ou de l'entreprise artisanale ou agricole. Les petites valeurs monétaires suffisent à ces échanges ; c'est la plupart du temps une monnaie en métal vil (billon) que le seigneur émet, à son plus grand profit car elle n'a pratiquement pas de valeur intrinsèque. Son cours est obligatoire, elle circule en circuit fermé, mais suffit aux besoins locaux. En dehors des limites de la seigneurie, par contre, cette monnaie n'est plus acceptée. On ne la connaît pas, on craint de ne pouvoir s'en défaire ; sa valeur intrinsèque est bien inférieure

à son cours et, surtout, chaque seigneur interdit, ou du moins essaie d'interdire sur ses terres, la circulation des monnaies étrangères de billon.

Le commerce lointain a donc besoin d'une autre monnaie, dont la première qualité doit être sa valeur intrinsèque. De là, la création des grosses monnaies d'or ou d'argent, pièces qu'au besoin on pourra accepter au poids, quitte à les porter à l'atelier monétaire local pour leur fonte et leur reffrappe en espèces locales.

Depuis le début de l'Empire romain (29 av. J.-C.) jusqu'à la chute de Rome (476), le commerce bénéficia d'un numéraire frappé selon un système unique, monnaie circulant dans tout l'Empire et acceptée comme moyen de paiement bien au delà de ses limites administratives.

Il y eut certes une lente dégradation monétaire, quelques dévaluations au cours de ces six siècles. Néanmoins, elles n'ont jamais eu l'importance de celles que les temps modernes ont connues.

Les empereurs frappaient les monnaies d'or et d'argent, le Sénat celles de bronze. La pièce d'or courante était l'*avreus* pesant environ 8 g sous Auguste, pour tomber à 4,5 g sous Constantin (IV^e siècle).

Le denier d'argent pesait à l'origine 3,9 g et 20 d'entr'eux valaient un *avreus*. Sa dégradation suivit celle de l'*avreus*.

L'or était la monnaie du grand commerce, l'argent et le bronze celle du négoce local.

Bien avant la chute de Rome, en 476, l'or se raréfia et paraît n'avoir été réservé par les empereurs que pour payer la solde de leurs troupes.

Sous les rois mérovingiens, il ne se frappe plus qu'une toute petite pièce d'or : le triens, soit tiers de sou, pièce d'un poids de 1,5 g. C'était, théoriquement, le tiers du *solidus*, pièce d'or frappée par les empereurs à Constantinople, et ailleurs, dès le IV^e siècle, au poids de 4,55 g.

Rappelons que dans notre région, des triens furent frappés à Genève, Avenches, Lausanne, Saint-Maurice d'Agaune, Sion⁵. Ceux de Lausanne sont attribués à l'Évêque Marius qui transféra son siège d'Avenches à Lausanne à la fin du VI^e siècle.

Les rois francs frappaient de petites pièces de cuivre à l'imitation de celles des empereurs romains d'Orient. Simultanément, de nombreuses églises s'emparèrent du droit de battre monnaie. Cette période est caractérisée par la dispersion des ateliers et l'incroyable variété des monnaies tant quant au titre qu'au poids.

Avec les carolingiens, nous assistons à une vaste réforme monétaire. Dès son avènement, Pépin le Bref (752–768) régleme la frappe dans le royaume, renforçant ainsi le pouvoir royal. La monnaie est d'argent, c'est le denier dont le type au temple et à la croix se retrouve sur les monnaies frappées par les évêques de Lausanne (voir à ce propos l'article de D. Dolivo)⁶. Le denier pesait en moyenne 1,5 g. Rapidement adopté par le commerce, il se répandit hors des frontières et fut imité en Italie par les successeurs de Charlemagne⁷.

La réforme carolingienne est une des étapes les plus importantes dans l'histoire monétaire. La France donnait à l'Europe une nouvelle monnaie admise et imitée partout. Le denier carolingien illustre d'une manière saisissante la formation de l'Europe, l'élargissement des frontières, le début du grand commerce : après des siècles de prostration, l'Europe s'organise, la monnaie ne connaît plus de frontières.

Durant les siècles qui suivent, le pouvoir royal s'affaiblit, les seigneurs temporels ou spirituels s'arrogeant peu à peu le droit de battre monnaie, théoriquement, au même pied que le roi. Ils recherchent en réalité le bénéfice de la frappe et leurs monnaies deviennent toujours plus légères. Les imitateurs ne manquent pas, le désordre est général, le particulier est bien forcé de s'en contenter.

Le réveil de l'Europe, la réouverture des marchés lointains, le développement des cités d'Italie, les nécessités du grand commerce appelaient une nouvelle réforme monétaire. Elle fut entreprise, un peu partout, successivement, au fur et à mesure de l'expansion commerciale. Du point de vue monétaire le XIII^e siècle est véritablement le début de l'époque moderne. Comme nous l'avons montré, il n'y avait plus eu depuis la chute de l'Empire, et même avant, de grosses monnaies à caractère international, hormis les pièces frappées par les empereurs d'Orient.

Gênes, pour son commerce avec la Sicile et l'Orient, entreprit de frapper des monnaies d'or. Elle émit dès 1149 des pièces d'un poids de 3,5 g environ. Ces pièces portent les armes parlantes de Gênes : une porte stylisée (*Ianva*). Elle furent frappées jusqu'au début du XVI^e siècle. Au début du XV^e siècle, son appellation originale de *genovino* fut remplacée par celle de ducat, plus courante dans les banques de l'époque. Elle disparut lors de la conquête de Gênes par François I^{er} et l'on y frappa dès lors des «écus au soleil» à l'instar de ceux de France⁸.

Frédéric II de Hohenstaufen, empereur d'Allemagne et roi de Sicile (là, de 1198 à 1250) à son tour reprit la frappe de l'or sur ses terres siciliennes. Ses *augustales* émises dès 1232, au titre de 6/7, pesant légalement 5,24 g eurent un grand succès, qu'elles ont d'ailleurs conservé auprès des collectionneurs à cause de leur grande beauté⁹.

La cité de Florence, devenue grande place bancaire, créa en 1252, le florin. C'est une pièce d'or du même poids que le *genovino*, 3,5 g, portant la fleur du lis de Florence, d'où son nom (*fior*, *fiorino* = la fleur) et au revers St Jean Baptiste bénissant. Cette monnaie eut un succès révolutionnaire. Elle fut imitée dans presque tous les ateliers de l'époque¹⁰. La plupart des imitations conservent le lis et la figure de St Jean Baptiste, d'autres s'affranchissent de cette fidélité de reproduction, montrant à l'avvers ou au revers une effigie d'un type local. L'influence du florin fut considérable. Elle introduisit un nouveau mot dans le langage de la monnaie et du commerce¹¹. L'usage de stipuler les contrats en florins devint si général que l'on renonça au compte par livres, sous et deniers pour adopter comme nouvelle monnaie de compte, le florin à 12 gros, de 12 deniers chacun. Cet usage venu d'Italie fut introduit en Savoie, à Genève, en Valais et dans le Pays de Vaud.

Venise, de son côté, frappe sa première monnaie d'or en 1284, au poids du *genovino* et du florin, 3,5 g. Le ducat, que l'on appelait aussi sequin, désigna, par la suite, toutes

les pièces d'or de 3,5 g frappées en Hongrie, en Autriche et dans presque tous les Etats allemands¹².

En France, la réforme monétaire fut quelque peu différente. Jusqu'à Saint Louis, la seule monnaie était le denier d'argent, d'environ 1,5 g et l'obole, pièces frappées dès les premiers carolingiens. Louis IX, dès son retour de la première croisade (1254) entreprit la réforme de sa monnaie. Dès 1262, il interdit à ses féodaux d'imiter les types de la monnaie royale. En 1265, il interdit l'usage des esterlins¹³, puis, en 1266, il réforma son système monétaire. A l'imitation des villes italiennes, il inaugura la frappe de l'or avec un écu, pièce de 4 g. En outre, il créa une nouvelle monnaie d'argent : le *gros tournois*.

L'écu d'or français n'eut pas une diffusion comparable à celle que connurent les monnaies d'or italiennes. Son poids, à la vérité, était insolite. La vraie raison nous semble être dans le fait que la France n'en était encore qu'à son début dans le développement du commerce et que la monnaie d'or ne se justifiait pas encore ; ce n'est que bien plus tard que nous verrons les monnaies d'or françaises prendre une grande importance dans la circulation monétaire européenne.

La création du gros tournois, par contre, fut un réel succès. Cette monnaie d'argent correspondait mieux, semble-t-il, au développement économique de la France et de ses voisins de l'est et du nord. Cette pièce a été frappée à 23/24^e d'argent fin, sa taille¹⁴ de 58 au marc¹⁵ lui donnait le poids théorique de 4,22 g¹⁶. Le gros tournois fut bientôt imité par presque tous les ateliers de France, des Bays-Bas et de la vallée du Rhin. Sa frappe fut poursuivie jusqu'à Charles V (1364-1380)¹⁷.

Le gros tournois fut émis à la valeur de 12 deniers tournois de compte¹⁸. Nous avons là l'exemple type de la réforme monétaire où le souverain crée une pièce nouvelle et l'émet à une valeur unitaire du système monétaire de compte. En France, comme dans la plus grande partie de l'Europe, on comptait en livres tournois, à 20 sous, de 12 deniers (carolingiens) chacun. Le gros tournois y prenait donc la place du sou tournois, dénomination qui ne lui fut pas donnée certainement pour éviter la confusion avec les sous – d'or – des périodes antérieures, dont le souvenir était resté dans le langage populaire.

Le gros tournois représente un type tout-à-fait nouveau dans la numismatique française. Au droit, une grande croix pattée avec autour la légende :

BENEDICTVM SIT NOMEN DOMINI NOSTRI DEI IESU CHRISTI

et au revers, un châtel, surmonté d'une croix : autour la légende TVRONVS CIVIS ; en bordure douze fleurs de lis¹⁹.

Les historiens et les numismates ont recherché l'origine des effigies de cette pièce. Une longue polémique littéraire s'ensuivit. Selon certains, le prototype en serait un gros tournois de l'Abbaye de St Martin de Tours, d'avant 1204. D'autres contestent que l'on y ait frappé de telles pièces et attribuent aux évêques d'Utrecht le gros à la légende *Sanctus Martinus*²⁰.

Imités par les barons, prélats et nombre de villes, les gros tournois de St Louis et de ses successeurs furent largement copiés par des ateliers clandestins. Leur classification n'en est rendue que plus ardue. Ceux frappés par les ateliers royaux français, eux déjà sont difficiles à attribuer, à cause de l'indication sommaire du nom du roi. Les gros tournois à la légende LVDOVICVS sont unanimement attribués au seul Louis IX, aucun à Louis X. Ceux portant la légende PHILIPPVS, par contre, prêtent à controverse. Leur attribution à Philippe III, Philippe IV, Philippe V ou Philippe VI n'est pas toujours certaine. Seuls les KAROLVS, frappés par Charles V n'offrent pas de difficulté car ceux de Charles V portent une couronne en place de la croix, au-dessus du châtel²¹.

Nombre de gros tournois frappés hors de France portent une légende ambiguë, ce qui rend leur attribution malaisée. Une étude d'ensemble des gros tournois serait à faire²². C'est un grand travail pour lequel il faudrait pouvoir réunir de bonnes reproductions de tous les gros tournois connus, dispersés dans les collections. A ce jour, peu ont été publiés, beaucoup ne sont pas reproduits. A ce point de vue, la trouvaille de Lausanne est une importante contribution, par la quantité de pièces qu'elle présente et surtout le grand nombre de variantes décelées.

Nous avons dit que Saint Louis créa le gros tournois au titre de $23/24^e$, à la taille de 58 au marc, ce qui lui donnait un poids de 4,22 g, émis pour 12 deniers tournois. Philippe IV le Bel modifia le cours d'émission en 1298 et le porta à 15 deniers tournois, puis de 1303 à 1305 à $26\frac{1}{4}$ deniers tournois, cours qu'il remonta peu après à $13\frac{1}{8}$ deniers tournois. On a beaucoup reproché à Philippe le Bel ses manipulations monétaires. Les historiens modernes, examinant les faits de plus près, en économistes mieux renseignés, l'ont partiellement réhabilité²³. Louis X, Philippe V et Charles IV ont émis leurs gros tournois à 15 deniers tournois, par contre à la taille de $59\frac{1}{6}$; Philippe VI de Valois, de nouveau à 12 deniers tournois mais à la taille de 60 au marc. On voit par là la difficulté extrême qu'il y a à interpréter les monnaies quant à leur valeur ou leur pouvoir d'achat, d'une manière générale, d'en tirer des renseignements pour l'histoire économique.

Ces questions ont été étudiées et âprement controversées²⁴.

5. La monnaie à Lausanne et dans le Pays de Vaud au milieu du XIV^e siècle

Les évêques de Lausanne, François de Montfaucon (1347-1354) et Aimon de Cossonay (1355-1375) qui frappaient monnaie à la Cité, n'ont pas signé leur monnaie. Il ne s'agit, d'ailleurs, que de deniers et d'oboles, pesant en moyenne 0,8 et 0,4 grammes, monnaies représentant au droit, le temple carolingien et, au revers, une croix; les légendes sont SEDES LAVSANE et CIVITAS EQVESTRI²⁵.

Cette monnaie, assez chétive, ne devait pas circuler bien loin hors des limites du pays.